

INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

01/05/2024 – PLACEMENTS RATIONNELS « R » : MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE DE SON OPC MAITRE : CPR CROISSANCE DYNAMIQUE

Nous vous informons que le 1^{er} mai 2024, la documentation juridique de votre SICAV Placements Rationnels « R » intégrera l'évolution de la structure tarifaire de son fonds maître, à savoir :

En octobre 2022, l'AMF a fait évoluer les dispositions de sa doctrine DOC-2011-05 relative aux frais de gestion en intégrant la possibilité d'opter, sur les fonds de droit français, pour un prélèvement des frais de fonctionnement et autres services sur la base d'un forfait.

Les sociétés de gestion ont désormais le choix, en ce qui concerne les « *frais de fonctionnement et autres services* », entre une facturation sur la base des frais réels (induisant l'affichage d'un taux maximum dans la documentation réglementaire) ou sur la base d'un forfait (dont le taux est prédéfini dans la documentation réglementaire).

Aussi, dans un souci de transparence, CPR Asset Management a décidé de modifier la présentation des frais dans les prospectus des fonds ouverts de droit français d'une part en distinguant les « *frais de gestion financière* » des « *frais de fonctionnement et autres services* » (rubriques P1 et P2) et d'autre part en introduisant la facturation de ces derniers sur une base forfaitaire.

A l'avenir, ces frais seront ainsi présentés en deux blocs distincts : les « *frais de gestion financière* » (P1) et les « *frais de fonctionnement et autres services* » (P2). En outre, les frais et coûts composant la rubrique « P2 » seront listés dans les prospectus des Fonds.

Cette évolution est sans conséquence sur le niveau global des frais, la somme des « frais de gestion financière » maximum (P1), des « frais de fonctionnement et autres services » au forfait (P2) et des « frais de gestion indirects » maximum (P3) étant soit identique soit en baisse. Toutes les autres caractéristiques du FCP CPR Croissance Dynamique demeurent inchangées.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation juridique de votre SICAV qui sera disponible à compter du 01/05/2024 sur le site internet www.cpram.com.

Vous y trouverez également des informations supplémentaires relatives à votre OPC, avec les différents reportings et rapports réglementaires.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.